

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 28 mai 2010

VILLE DE POINTE-CLAIRE
451, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP,
SECTION LOCALE 429)**
Accréditation : AM-2000-7140
429, rue de la Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

**Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente,
M^{me} Edith Keays, M^{me} Anne Parent, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe,
membres.**

- [1] Le 24 avril 2006, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 354-2006 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 19 mai 2010, le Conseil a reçu du Syndicat un avis indiquant son intention de recourir à une grève, le mardi 1^{er} juin 2010 pour une période de quatre heures, soit de 10 h à 14 h.
- [3] Le Syndicat a également joint à son avis la liste des services essentiels qu'il entendait maintenir lors de la grève.
- [4] À la suite de l'intervention du médiateur du Conseil, les parties ont conclu, le 26 mai 2010, une entente sur les services essentiels qu'elles ont fait parvenir au Conseil.

- [5] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [6] La Ville de Pointe-Claire compte 30 354 habitants. Elle est bordée par les villes de Dorval, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland et Beaconsfield et par le lac St-Louis. Son territoire est de 19,1 kilomètres² et sa vocation est à la fois résidentielle, commerciale, industrielle et touristique.

Effectifs

- [7] Pour offrir ses services à la population, la Ville emploie : 72 employés-cadres non syndiqués, 133 salariés cols bleus dont 100 permanents et 478 salariés cols blancs dont 68 permanents (représentés par le Syndicat visé par la présente décision).
- [8] Parmi l'unité des salariés cols blancs, on compte 5 agents techniques en ingénierie municipale responsables, entre autres, de l'inspection et du contrôle de la qualité des travaux de chantiers de construction et de l'arpentage, 2 agents techniques en ingénierie municipale responsables, entre autres, de la conception des projets de travaux civils (aqueduc, égouts pluvial et sanitaire, rues, trottoirs, signalisation, etc.) et un ingénieur de projets responsable de la gestion des travaux, de la coordination et de la supervision du travail des 7 agents techniques en ingénierie municipale. Un salarié non syndiqué est également inspecteur en bâtiment. Deux inspecteurs en construction permanents font aussi partie de l'unité des salariés cols blancs et sont responsables, entre autres, des inspections suite à la réception de plaintes pour insalubrité dans les résidences privées.

Bâtiments

- [9] Les bâtiments municipaux de la Ville sont l'Hôtel de Ville, le garage municipal (travaux publics), le poste de police, la caserne d'incendie, la sécurité publique, la Cour municipale, le centre communautaire, la bibliothèque centrale et la bibliothèque Valois, l'aréna, la piscine, le centre culturel Stewart Hall, le centre Noël-Legault, le club de voile Venture, le club de canoë-kayak, ainsi que l'usine de traitement des eaux.

- [10] Les réparations de ces bâtiments sont effectuées à la fois par les salariés cols bleus et l'entreprise privée alors que leur entretien ménager relève des salariés cols bleus, sauf pour l'usine de traitement des eaux qui relève à la fois des salariés cols bleus et de la sous-traitance.
- [11] On trouve aussi, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, 12 écoles, 1 centre local de services communautaires (CLSC), 1 habitation à loyer modéré (HLM), 3 centres de la petite enfance (CPE), 8 résidences pour personnes âgées, 3 garderies ainsi que 2 centres hospitaliers.

Eau potable

- [12] La Ville de Pointe-Claire s'approvisionne en eau au lac St-Louis ainsi qu'au fleuve St-Laurent.
- [13] La Ville de Pointe-Claire alimente en eau potable tous ses résidents. Son usine de traitement des eaux alimente aussi en eau potable les villes de Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Kirkland, Ste-Anne-de-Bellevue et Dollard-des-Ormeaux.
- [14] L'usine de filtration est opérée, entretenue et réparée par les salariés cols bleus tout comme les 2 postes de surpression avec rechlorateur ainsi que les 2 réservoirs. Les salariés cols bleus procèdent aussi au contrôle du processus en usine.
- [15] Les bornes d'incendie sont entretenues et réparées par les salariés cols bleus alors que leur inspection, leur dégel et leur déneigement relèvent de l'entreprise privée.
- [16] Le réseau d'aqueduc est entretenu et réparé par les salariés cols bleus, tandis que les analyses d'eau (32 par semaine) sont à la fois la responsabilité des salariés cols bleus et de la sous-traitance.

Eaux usées

- [17] Le réseau d'égouts de la ville se compose de 4500 puisards. Ces derniers sont inspectés par les salariés cols bleus alors que leur entretien et leurs réparations sont effectués par les salariés cols bleus et l'entreprise privée. L'entretien du réseau d'égouts sanitaire et pluvial relève aussi des salariés cols bleus et de la sous-traitance.

Voirie

- [18] Le réseau routier de la Ville se compose de 142,4 kilomètres de rues, 140 kilomètres de trottoirs et de 27,31 kilomètres de routes provinciales. La réparation des trous de la chaussée est partagée entre les salariés cols bleus et l'entreprise privée alors que la pose de panneaux d'arrêts et de tréteaux relève exclusivement des salariés cols bleus.
- [19] La pose et l'entretien de l'éclairage des rues et des feux de circulation, ainsi que le réseau de télécommunications radio utilisé par les employés, sont la responsabilité des salariés cols bleus.
- [20] Pour son entretien hivernal, la Ville de Pointe-Claire possède un plan de déneigement. Le déblaiement et l'enlèvement de la neige des rues et des trottoirs relèvent à 70 % des salariés cols bleus et à 30 % de l'entreprise privée. Quant à l'épandage d'abrasifs des rues, le ratio est de 60 % pour les salariés cols bleus et de 40 % pour la sous-traitance, alors que pour les trottoirs la proportion est de 70 % pour les salariés cols bleus et de 30 % pour l'entreprise privée. Quant aux stationnements de la Ville, l'entretien hivernal relève à 90 % des salariés cols bleus et à 10 % de l'entreprise privée. Les salariés cols bleus et la sous-traitance se partagent l'entretien et les réparations de la signalisation ainsi que des feux clignotants. Les lampes de rues, quant à elles, sont entretenues et réparées par les salariés cols bleus.

Électricité

- [21] Hydro-Québec distribue l'électricité sur l'ensemble du territoire.

Collecte

- [22] La cueillette des ordures ménagères s'effectue 2 fois par semaine et relève à 98 % de l'entreprise privée et à 2 % des salariés cols bleus.

Sécurité publique

- [23] Douze inspecteurs à la sécurité publique et un inspecteur principal à la sécurité publique (salariés cols blancs syndiqués) sont responsables de l'application de la réglementation municipale. Ces derniers sont également les premiers intervenants lors d'incidents et d'accidents de la circulation ou d'événements spéciaux et offrent les premiers soins, lorsque requis, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Les 8 répartiteurs d'appels

d'urgence répondent aux appels des citoyens de la Ville de Pointe-Claire et des villes de Montréal-Ouest, Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Ste-Anne-de-Bellevue, Dorval, Kirkland et Senneville. De plus, ces derniers font des appels réguliers, de soir et de nuit, pour assurer la santé et la sécurité des employés des usines de traitement des eaux des villes de Pointe-Claire et de Dorval.

Véhicules municipaux

- [24] Les véhicules motorisés du service de la voirie, ainsi que la machinerie que possède la Ville, sont entretenus conjointement par les salariés cols bleus et la sous-traitance.
- [25] Par ailleurs, les équipements de télécommunications et de vidéosurveillance sont entretenus par les salariés cols blancs (techniciens en informatique) pour l'ensemble de la Ville (voirie, sécurité publique, etc.). Les réparations mineures et majeures relèvent à la fois des mêmes salariés cols blancs et de la sous-traitance.
- [26] L'entretien des alarmes des bâtiments de la Ville est fait par les techniciens en informatique (salariés cols blancs), 1 cadre de la Ville et la sous-traitance. Le réseau téléphonique et le réseau de fibres optique pour les ordinateurs de la Ville (excluant les services de police et des incendies) sont aussi entretenus par les salariés cols blancs, 1 cadre de la Ville et la sous-traitance.

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [27] L'entente signée par les parties le 26 mai 2010 et annexée à la présente décision, contient les services essentiels qui seront rendus pendant la grève prévue le 1^{er} juin 2010.
- [28] La grève annoncée est d'une durée de 4 h. La suffisance des services essentiels prévus à l'entente du 26 mai 2010 est donc évaluée en tenant compte de cette courte durée.
- [29] Dans cette entente, les parties ont prévu les services essentiels suivants :
 - un inspecteur en bâtiment pour les urgences seulement;
 - un répartiteur à la sécurité publique par quart de travail;
 - un technicien en informatique pour les urgences seulement.

- [30] L'entente contient également une clause prévoyant les situations exceptionnelles et urgentes susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité de la population. Dans ces situations, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'Employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
- [31] Afin de s'assurer d'une application efficace de l'entente, les parties conviennent aussi d'identifier des interlocuteurs ainsi que leurs coordonnées afin que ces derniers puissent être rejoints en tout temps.
- [32] Dans leur entente, les parties emploient l'expression « au besoin ». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [33] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part au médiateur du Conseil dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et s'il y a lieu, en saisir le Conseil.
- [34] **PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente du 26 mai 2010 et en tenant compte des précisions apportées, le Conseil :**
- [35] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- [36] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 26 mai 2010, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités.

[37] RAPPELLE

aux parties qu’advenant des difficultés quant à la mise en application de l’entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part au médiateur du Conseil dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l’aide nécessaire et, s’il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(S) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

MER/26/MAI/2010 11:20

P. 002

Ville de Pointe-Claire
Ci-après désignée « la Ville »
451, boulevard St-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Et

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal
(SCFP, section locale 429)
AM-2000-7140
429, rue de la Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7

ENTENTE

Attendu que la Ville de Pointe-Claire est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;

Attendu que le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail;

Attendu que le syndicat a fait parvenir un avis de grève d'une durée de 4 heures débutant le 1^{er} juin 2010, soit de 10 h 00 à 14 h 00;

Attendu que les parties ont convenu de faire l'exercice de négocier une entente de services essentiels;

Attendu que la présente entente de services essentiels est applicable exclusivement pour l'avis de grève d'une durée de 4 heures, débutant le 1^{er} juin 2010 et que les parties devront tenter de négocier une nouvelle liste de services essentiels en cas d'un nouvel avis de grève;

Attendu que les parties s'entendent à l'effet que les services, ci-après établis, sont des services essentiels qui doivent être rendus selon les besoins pendant la durée de cette grève.

Il est donc convenu entre les parties ce qui suit :

La liste des services essentiels est la suivante :

1. Un inspecteur en bâtiment pour les urgences seulement;
2. Un répartiteur à la sécurité publique par quart de travail;
3. Un technicien en informatique pour les urgences seulement.

MER/26/MAI/2010 11:20

P. 003

Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir à la demande et au besoin le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au Conseil des services essentiels.

Communication

Afin de s'assurer d'une application efficace de l'entente, les parties conviennent d'identifier leurs interlocuteurs ainsi que leurs coordonnées afin que ces derniers puissent être rejoints en tout temps.

Pour l'Employeur

Monsieur André Lévesque

Chef de division - Ressources humaines

Ville de Pointe-Claire

Pour le Syndicat

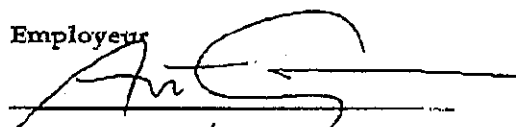
Mario Sabourin

Vice-président de la section locale 429 SCFP

Cellulaire : 514-220-2755

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce 26 mai 2010.

Employeur


André Lévesque

Syndicat

 SCFP pour
MARIO SABOURIN

/d1388-00